

CENTRE DE SECOURS
DE JAUNAY – CLAN

SYNTHESE

2000

1. Au début de l'année 2000, la commune de Jaunay – Clan décide de la construction d'un nouveau centre de secours situé sur sa commune.
2. Les appels d'offres sont lancés, les entreprises retenues et les marchés notifiés.

2001

3. Le 28 mars 2001, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne approuve le transfert à sa charge de la maîtrise d'ouvrage et la reprise à son compte des marchés publics déjà signés ; le Président est autorisé à signer les avenants mais à ce jour, cela n'a pas été fait. Un crédit équivalent à 750 000 euros est voté au budget et reporté depuis chaque année.
4. Par courrier du 20 avril 2001, le Préfet refuse la modification du Plan d'Occupation des Sols et par voie de conséquence, le permis de construire.

2003

5. En 2003, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne dépose un nouveau permis de construire à son nom auquel le Préfet répond par un sursis à statuer, la décision semblant revenir de fait à Réseaux Ferrés de France puisque l'implantation proposée depuis le début de cette affaire se situe à l'intérieur du fuseau de la future LGV.

2004

6. Au budget primitif 2004, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne a provisionné 55 000 € sur cette opération uniquement pour couvrir les révisions de prix des marchés qui courent depuis trois ans.

2005

7. Le maire a proposé début 2005 un nouveau terrain, déjà construit, toujours sur le fuseau, pour lequel il semblerait que le ministère des transports accorderait le permis de construire.
8. Instruit, le préfet confirme que l'avis de RFF sera de toutes façons sollicité.
9. La propriétaire de ce bâtiment est Mme Bernardin, son locataire jusqu'en octobre 2005 est la Sté King Tony. Le notaire de Mme Bernardin, Me Moreau, est un membre de sa famille.

22/11/2005

10. Pour se forger une opinion sur la faisabilité de ce transfert, le SDIS a mandaté un architecte, M. Roche, pour établir les conditions techniques et financières de cette mutation.
11. Le statut de la voirie actuelle étant incertain, le maire s'engage à en réaliser aux frais de la commune, le cas échéant, une nouvelle à l'ouest du bâtiment.
12. M. Roche confirme la faisabilité technique du projet mais l'évalue à 580 000 euros de travaux + maîtrise d'œuvre.
13. Ce montant avoisinant le double de celui autorisé au départ (300 000 €), la question s'est posée de l'opportunité d'acquérir cette propriété, pour ne pas perdre cet investissement à l'issue du bail.
14. L'hostilité initiale de la propriétaire à cette proposition, s'est un peu tempérée depuis que son dernier locataire a quitté les lieux. Toutefois, pour lui permettre d'en tirer un revenu identique, elle demande un prix très élevé de son bien à savoir 440 000 euros. Elle refuse toute négociation à un montant inférieur.
15. Le SDIS en a demandé l'évaluation à l'administration des domaines.
16. Sans que sa réponse nous soit parvenue, nous savons par la propriétaire que l'estimation serait environ moitié moindre.

17. Au devises nouvelles 200 000 € - /

18. C.G.

650
200

850